

Décision n° 2025-015

Objet : MAPA 24007 - LOT 10 – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension - Signature de l'avenant au LOT n°10 Travaux des eaux de baignade

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 février 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension, procédure décomposée en 15 lots,

Vu la décision du président n°2024-054 attribuant le marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension lot 10 Travaux des eaux de baignade à AQUA-TECH rue Antonins ZA Ablis Nord, 78660 ABLIS, pour un montant de 702 711.00 € HT soit 843 253.20 € TTC,

Considérant, la nécessité d'intégrer des modifications techniques relatifs à un changement de type de désinfection des bassins prévu initialement au chlore gazeux pour passer en hypochlorite de sodium (eau de javel) par dépotage,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension à AQUA-TECH rue Antonins ZA Ablis Nord, 78660 ABLIS, pour un montant de

-14 802.00 € H.T ou -17 762.40 € TTC,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>077-200072346-20250224-2025-015-AR<br>Date de réception préfecture : 26/02/2025 |
|--|

**Article 2 :**

De dire que les modifications techniques entraînent une diminution du montant initial du marché de - 2.10 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 687 909.00 € HT soit 825 490.80 € TTC.

**Article 3 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Samois sur Seine, le 24 Février 2025



Certifié exécutoire par le Président, **26/02/2025**  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le **26/02/2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).